

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGESVILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA SAINT-NICOLAS LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2015 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie, VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route, CONSIDERANT que le défilé de la Saint-Nicolas du 5 décembre 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Défilé de la SAINT-NICOLAS le samedi 5 décembre 2015,

le stationnement sera interdit de 16 heures 30 à 21 heures 30 :

- Rue Stanislas entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Thiers ;
- Rue Dauphine entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Rue d'Alsace entre l'avenue Ernest Colin et la place Saint-Martin et du n°1 au n°11, rue Pasteur du n°2 au n°8, place Saint-Martin, place Jean-Baptiste Chevalier ;
- Rue d'Hellieule, entre la place Saint-Martin et la rue de la Meurthe.

le stationnement sera interdit de 17 heures à 21 heures 30 :

- Rue Thiers ;
- Rue de la Croix, rue Maurice Jeandon ;
- Place du Général de Gaulle, rue de la Cathédrale, place Monseigneur de Chaumont.

le stationnement sera interdit de 14 heures à 24 heures :

- Place Jules Ferry (réservé aux bus des groupes musicaux avec badges d'identification).

le stationnement sera interdit de 14 heures à 21 heures 30 :

- Avenue Léon Grandjean (réservé aux voitures des participants avec badges d'identification), place Salvador Allende, avenue Jean Jaurès, parking KAFE/MPES ;

Article 2 : La circulation sera interdite de 16 heures 30 à 21 heures 30 :

- Rue d'Alsace entre l'avenue Ernest Colin et la place Saint-Martin, place Jean-Baptiste Chevalier ;
- Rue du 10^{ème} B.C.P. entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy ;
- Rue du Mondelet entre la rue d'Alsace et la rue Pierre Bérégovoy ;
- Rue de Périchamp, rue Pasteur entre la rue de Périchamp et la rue de la Gare ;
- Place Saint-Martin, rue d'Hellieule, entre la place Saint-Martin et la rue de la Meurthe ;
- Pont de la République ;
- Rond-point Georges Braque.

La circulation sera interdite de 17 heures à 21 heures 30 :

- Rue Thiers ;
- Rond-point du Modulor ;
- Rue Stanislas entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Thiers ;
- Rue Dauphine entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Place du Général de Gaulle, rue de la Cathédrale ;
- Rue Saint-Charles, entre la rue Thiers et la rue de l'Evêché ;
- Rue d'Amérique, entre la rue Thiers et la rue du Gymnase Vosgien ;
- Rue de la Croix ;
- Rue de la Prairie, entre la place Saint-Martin et la place du 19 mars 1962 (l'accès aux riverains sera préservé entre le carrefour de la rue de la Croix/Maurice Jeandon et la rue du Battant) ;
- Avenue Léon Grandjean, entre l'avenue Ernest Colin et l'avenue Jean Jaurès
- Rue de Foucharupt, entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue d'Alsace, dans le sens rue du Petit Saint-Dié/rue d'Alsace.

La circulation sera interdite de 15 heures à 21 heures 30 :

- Place Salvador Allende, avenue Jean Jaurès (zone de départ).

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les chars participants au défilé se rendront vers la zone de départ (avenue Jean Jaurès) en cortège. Ce cortège sera encadré par les services de la Police Municipale. Il partira à 15 heures du Centre Technique Municipal, rue du petit Saint-Dié, vers la rue de Foucharupt, la rue des Travailleurs, le pont Pasquet, la rue d'Alsace, l'avenue Ernest Colin, l'avenue Léon Grandjean (la circulation s'effectuera en sens interdit), pour arriver avenue Jean Jaurès.

Article 4 : Après le défilé, le cortège sera encadré par les services de la Police Municipale pour retourner au Centre Technique Municipal. Il partira de la rue de la Cathédrale et de la place Monseigneur de Chaumont (départ vers 20 heures). Le cortège empruntera la rue Le Corbusier, le rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O., la place du Général de Gaulle, la rue Thiers, le rond-point du Modulor, le pont de la République, le rond-point Georges Braque, le quai Sadi Carnot, la rue Maurice Jeandon, la rue de la Croix (la circulation s'effectuera en sens interdit entre la rue Pierre Bérégovoy et la rue d'Alsace), la rue de Foucharupt et la rue du Petit Saint-Dié pour arriver au Centre Technique Municipal.

Article 5 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 novembre 2015



Le Maire,

David VALENCE